

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 septembre 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-troisième session
Points 15 et 16 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

Règlement pacifique de la question de Palestine**Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 62/83 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2007. Il contient les réponses reçues du Président du Conseil de sécurité et des parties concernées aux notes verbales envoyées par le Secrétaire général conformément à la demande figurant au paragraphe 20 de ladite résolution. Il comprend également les observations du Secrétaire général sur l'état actuel du conflit israélo-palestinien et sur les efforts menés au niveau international pour relancer le processus de paix en vue de parvenir à un règlement pacifique. Il porte sur la période allant de septembre 2007 à août 2008.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 62/83 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2007.

2. Le 1^{er} juin 2008, conformément à la demande figurant au paragraphe 20 de ladite résolution, j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de me référer à la résolution 62/83, adoptée le 10 décembre 2007 par l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine".

Afin d'assumer mes responsabilités concernant la soumission de rapports en application de cette résolution, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre les vues du Conseil de sécurité d'ici au 30 juin 2008. »

3. Le 1^{er} juillet 2008, la réponse suivante a été reçue du Conseil de sécurité :

« L'objectif de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine demeure l'un des plus grands défis auxquels doit faire face la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité examine chaque mois la situation qui règne au Moyen-Orient, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine", par le biais d'exposés généraux présentés soit par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques soit par le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et suivis d'une séance publique du Conseil ou de consultations entre les membres du Conseil.

Le 29 août 2007, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la situation au Moyen-Orient après avoir entendu un exposé du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Michael Williams, sur les récents efforts diplomatiques et la réunion internationale qui doit se tenir cet automne sous les auspices des États-Unis.

Le 20 septembre 2007, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Lynn Pascoe. Cet exposé a été suivi de consultations sur la situation au Moyen-Orient au cours desquelles les États Membres ont examiné le dialogue bilatéral engagé entre le Premier Ministre israélien, Ehud Olmert, et le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas. Les membres ont également eu un échange de vues sur le voyage qu'effectue actuellement la Secrétaire d'État américaine Condoleezza Rice au Moyen-Orient et sur la déclaration dans laquelle Israël a qualifié la bande de Gaza d'"entité ennemie".

Le 24 octobre 2007, le Secrétaire général adjoint Pascoe a présenté l'exposé mensuel sur la situation au Moyen-Orient. Il a exprimé son optimisme face au niveau de dialogue engagé entre les parties sur la voie des négociations israélo-palestiniennes, tout en se déclarant cependant préoccupé par la situation sur le terrain. Lors des consultations à huis clos qui ont suivi, les membres du Conseil se sont félicités de la conférence qui devait se tenir prochainement à Annapolis sous les auspices des États-Unis et de l'action menée par la Secrétaire d'État Rice. Le Conseil a également examiné les

efforts faits au niveau régional pour promouvoir la paix, ainsi que la situation humanitaire à Gaza.

Les 29 et 30 novembre 2007, le Conseil de sécurité a tenu des consultations à huis clos sur le processus de paix au Moyen-Orient et examiné en particulier l'accord conjoint conclu à la conférence d'Annapolis. Le 30 novembre, le Conseil a également tenu une séance publique au cours de laquelle ses membres ont entendu un exposé du Secrétaire général adjoint Pascoe sur le processus d'Annapolis, les efforts menés par le Quatuor et la conférence des donateurs qui devait se tenir prochainement à Paris.

Le 21 décembre 2007, le Secrétaire général adjoint Pascoe a fait un exposé qui a été suivi de consultations sur le Moyen-Orient. Il a commenté l'évolution récente du processus de paix en soulignant que, depuis la conférence d'Annapolis, les négociations bilatérales entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine avaient commencé et que l'attachement sans faille de la communauté internationale avait été mis en lumière lors d'une conférence des donateurs, d'une réunion du Quatuor et d'une réunion entre le Quatuor et les membres de la Ligue des États arabes, tenues simultanément à Paris le 17 décembre. Il a cependant indiqué que les faits nouveaux sur le terrain, notamment les nouvelles activités d'implantation de colonies de peuplement et la poursuite de la violence, constituaient des sources de préoccupation.

Le 22 janvier 2008, les membres du Conseil ont tenu un débat sur la situation à Gaza à la suite des déclarations publiques faites par le Secrétaire général adjoint Pascoe sur la fermeture de la bande de Gaza le 18 janvier. M. Pascoe a fait un exposé au Conseil sur la tournure des événements dans la région, en notant en particulier la détérioration de la situation humanitaire à Gaza et dans le sud d'Israël.

Les 23, 24, 25 et 29 janvier 2008, le Conseil a tenu des consultations sur la situation à Gaza.

Le 30 janvier 2008, après avoir été mis au fait de la situation humanitaire et économique par le Secrétaire général adjoint Pascoe, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la situation à Gaza. Les membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par la situation à Gaza et dans le sud d'Israël et par ses répercussions humanitaires.

Le 26 février 2008, M. Robert Serry, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, et M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, ont fait un exposé au Conseil décrivant en détail la situation humanitaire et socioéconomique ainsi que les conditions de sécurité dans les territoires palestiniens. Les membres du Conseil se sont ensuite réunis à huis clos pour examiner les répercussions de la situation sur le terrain sur le processus d'Annapolis.

Le 28 février 2008, le Conseil a tenu des consultations afin de poursuivre le débat sur la violence qui persiste à Gaza et dans le sud d'Israël.

Le 1^{er} mars 2008, le Secrétaire général Ban Ki-moon a pris la parole devant le Conseil de sécurité réuni en urgence pour examiner l'escalade de la

violence à Gaza et dans le sud d'Israël. Le Secrétaire général a condamné les actes de violence et l'usage excessif de la force et demandé aux deux parties de respecter le droit humanitaire international, de faire preuve de retenue et de rétablir l'ordre. Il s'est déclaré d'autre part préoccupé par les retombées négatives que la violence pourrait avoir sur le processus de négociation. Le Conseil a également entendu des exposés des délégations palestinienne et israélienne avant de tenir des consultations à huis clos.

Le 6 mars 2008, des consultations ont eu lieu sur la situation au Moyen-Orient.

Le 25 mars 2008, le Secrétaire général s'est déclaré alarmé par la perspective d'un regain de violence à Gaza et dans le sud d'Israël et a demandé instamment aux parties et à la communauté internationale d'appuyer les négociations israélo-palestiniennes. Après les observations du Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint Pascoe a présenté un exposé sur les faits récents qui a été suivi d'un débat public axé sur la situation difficile sur le terrain, le rôle de l'ONU et du Conseil de sécurité, les activités d'implantation de colonies de peuplement, les opérations militaires israéliennes et les attaques à la roquette.

Le 23 avril 2008, le Conseil de sécurité a entendu un exposé de M^{me} Angela Kane, Sous-Secrétaire générale aux affaires politiques, au cours duquel elle a parlé des efforts déployés pour faire avancer le processus politique par le biais de négociations bilatérales directes, des attaques récentes à Gaza et dans le sud d'Israël, de la détérioration de la situation humanitaire à Gaza et d'une réunion prochaine du Quatuor. Ses remarques ont été suivies de consultations à huis clos.

Le 28 mai 2008, le Conseil a entendu un exposé de M. Serry, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, sur les progrès "fragiles" accomplis sur la voie des négociations israélo-syriennes et israélo-palestiniennes. Lors de consultations à huis clos, les membres du Conseil ont examiné le blocus de Gaza par Israël, les tirs de roquettes en provenance de Gaza, les opérations militaires israéliennes et le processus engagé à Annapolis.

Le 27 juin 2008, M^{me} Lisa Buttenheim, Directrice de la Division de l'Asie et du Pacifique du Département des affaires politiques, a rendu compte aux membres du Conseil de l'évolution positive mais fragile de la situation au Moyen-Orient. Elle s'est félicitée de la trêve récente entre Israël et le Hamas mais a noté avec préoccupation les violations du cessez-le-feu par les deux parties. Elle a également parlé du maintien du blocus de Gaza et de la détérioration de la situation humanitaire dans cette région, des préoccupations liées aux activités de peuplement israéliennes en Cisjordanie et de la réunion du Quatuor tenue le 24 juin. L'exposé de M^{me} Buttenheim a été suivi de consultations à huis clos.

Le Conseil continue à suivre de près l'évolution de la situation au Moyen-Orient; la prochaine réunion sur cette question est prévue pour le 22 juillet 2008. »

4. Dans une note verbale, datée du 28 avril 2008, adressée aux parties concernées, j'ai demandé à connaître la position des Gouvernements de l'Égypte,

d'Israël, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, ainsi que de l'Organisation de libération de la Palestine, concernant toute mesure qu'ils auraient prise pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution. Au 31 août 2008, les réponses d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine avaient été reçues.

La note verbale de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 30 juillet 2008, se lit comme suit :

« Comme il est précisé dans les comptes rendus de séance, Israël a voté contre cette résolution, comme il avait voté contre les résolutions analogues adoptées par l'Assemblée générale à des sessions antérieures. Conformément à ces pratiques de vote, la Mission permanente d'Israël souhaite expliquer et réaffirmer sa position à la lumière de la situation sur le terrain.

En dépit des faits nouveaux importants dans la région, notamment la convocation de la conférence d'Annapolis en novembre 2007, les actes de terrorisme palestiniens se poursuivent avec une intensité alarmante. Tout au long de l'année dernière, les organisations terroristes palestiniennes ont multiplié les tirs de roquettes depuis la bande de Gaza contre des villes et des villages situés au sud d'Israël. Plus de 3 000 missiles Grad, obus de mortier et roquettes Qassam ont été tirés contre le sud d'Israël depuis que le Hamas a pris le contrôle de la région en juin 2007. Ces attaques à la roquette ont tué beaucoup d'Israéliens, fait d'innombrables blessés dans la population civile et causé de graves dégâts matériels.

Selon des données publiées l'année dernière par le Centre israélien de traitement des traumatismes chez les victimes du terrorisme et de la guerre, 90 % des habitants de la ville méridionale de Sdérot ont vu une roquette Qassam atterrir dans leur rue ou dans une rue adjacente. Quelque 28 % des adultes et 30 % des enfants souffrent du syndrome de stress post-traumatique. Ils sont saisis de peurs paniques, ont un comportement d'évitement, connaissent des problèmes scolaires, comportementaux et somatiques, et sont victimes de régression et de troubles du sommeil.

Qui plus est, l'accroissement des capacités du Hamas, grâce à l'introduction clandestine d'armes par des tunnels creusés le long de la frontière sud et par la brèche ouverte dans la frontière en janvier 2008, place aujourd'hui 250 000 civils israéliens en situation de danger constant.

Le jeudi 18 juin 2008, une "trêve" est entrée en vigueur dans le but explicite d'aboutir à la cessation complète des actes terroristes et des tirs de roquettes par toutes les factions dans la bande de Gaza, de mettre fin à l'entrée clandestine d'armes par les Palestiniens et à l'accroissement de leur capacité militaire, et d'obtenir la libération du soldat kidnappé, Gilad Shalit. Israël a fait clairement savoir que si le calme pouvait être rétabli dans le sud, il augmenterait le volume et la gamme des marchandises qui entrent dans la bande de Gaza, ce qui améliorerait la qualité de la vie des Palestiniens. À peine quelques jours plus tard, les tirs de roquettes ont repris contre le sud d'Israël.

De toute évidence, le Hamas ne porte aucun intérêt à la paix durable, à la réconciliation et à la coexistence pacifique avec Israël. Toute accalmie apparente est une occasion pour le Hamas de se réarmer et de se renforcer.

Comme mentionné, le Hamas et d'autres organisations terroristes dans la bande de Gaza continuent de consolider leurs forces et de renforcer leurs stocks d'armes en introduisant clandestinement des armes par la frontière sud. Les terroristes utilisent des tunnels creusés en profondeur pour transporter des armes et des munitions. Le soutien et l'assistance d'États comme la République islamique d'Iran et la République arabe syrienne permettent aux organisations terroristes de perpétrer des actes de violence et de terrorisme contre des civils israéliens. Le Hamas et ses commanditaires assument l'entière responsabilité de la violence et du terrorisme, et des conditions humanitaires imposées aux Palestiniens de Gaza. Avec d'autres groupes terroristes, il tente de tirer parti des mécanismes de coopération entre Israël et les Palestiniens, qu'il s'agisse des passages frontière ou du retrait des postes de contrôle. Ces violations prouvent que le terrorisme palestinien demeure une menace majeure, obligeant Israël à prendre des mesures de légitime défense, et que le Hamas ne veut pas la paix.

Alors que les terroristes palestiniens font tout leur possible pour contrecarrer les efforts humanitaires et provoquer des réactions israéliennes, Israël continue d'assurer l'acheminement régulier de carburant et d'autres fournitures dans la bande de Gaza afin de satisfaire les besoins de la population civile. L'essence et le carburant diesel transférés par Israël sont principalement destinés aux ambulances, aux pompes à eau, aux réseaux d'égouts, aux transports publics, aux camions transportant des denrées alimentaires, à l'enlèvement des ordures, aux usines de production alimentaire et aux groupes électrogènes dans diverses institutions, y compris les écoles, les hôpitaux et les cliniques. Depuis juin 2007, plus de 600 000 tonnes ont transité par les points de passage. Israël poursuit ses activités de coordination sur le terrain, passant par les voies appropriées pour assurer le passage de l'aide et d'autres fournitures.

Le 25 juin 2008, la population israélienne a marqué le deuxième anniversaire de l'enlèvement du caporal Gilad Shalit. Une lettre écrite par le caporal Shalit a été récemment transmise à ses parents par le Hamas. La Croix-Rouge et les autres organisations humanitaires se sont cependant vu refuser l'autorisation de lui rendre visite et de vérifier son état.

Israël demeure attaché au processus bilatéral engagé avec la direction modérée et légitime de l'Autorité palestinienne qui assume ses responsabilités, et accepte la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Au cours des derniers mois, un certain nombre de rencontres ont eu lieu afin de poser les jalons d'un avenir politique et d'assurer un dialogue suivi entre Israël et l'Autorité palestinienne. Israël espère travailler de concert avec ses partenaires modérés dans la région pour favoriser la compréhension mutuelle et établir un cadre qui permettra à Israël et aux Palestiniens d'engager un processus bilatéral. S'il est évident que ce processus devrait bénéficier de l'appui des autres États modérés de la région qui partagent la même optique et de la communauté internationale, il ne saurait remplacer un dialogue direct entre Israël et les Palestiniens.

Dans cet esprit, la résolution 62/83 de l'Assemblée générale ne peut pas remplacer non plus un dialogue direct entre Israéliens et Palestiniens. En outre, au lieu de promouvoir une approche qui tienne compte des droits et des

obligations des deux parties, cette résolution occulte les efforts déployés par les parties pour parvenir à une issue négociée. Ce sont les résolutions partisans de ce type qui mettent en péril l'efficacité de l'ONU et le bon fonctionnement de l'Assemblée générale. »

La note verbale de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 30 juillet 2008, se lit comme suit :

« Cette année, le peuple palestinien a commémoré le soixantième anniversaire d'Al-Nakba – la tragédie catastrophique survenue en Palestine en 1948, lorsque les Palestiniens ont perdu leur patrie, la majorité d'entre eux expulsés de force ou poussés par la peur à fuir leurs foyers, et qu'une nation entière est devenue un peuple de réfugiés et d'apatrides, situation tragique qui persiste encore aujourd'hui. Cette année a également marqué le quarante et unième anniversaire de l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, qui depuis 1967 perpétue les dénis et violations des droits fondamentaux des Palestiniens, y compris le droit à l'autodétermination, et les empêche d'exercer leurs droits nationaux et de réaliser leurs aspirations à la liberté et à la paix.

L'ONU s'est penchée sur la question de Palestine sous tous ses aspects depuis le début, notamment par le biais de nombreuses résolutions adoptées par ses principaux organes et de plusieurs programmes d'assistance au peuple palestinien, en particulier aux réfugiés de Palestine, mis en œuvre par les institutions spécialisées de l'Organisation. L'examen annuel par l'Assemblée générale du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine" et l'adoption par l'Assemblée d'une résolution relative au règlement pacifique de la question de Palestine représentent une contribution importante de l'ONU à la recherche d'une paix juste et durable. La résolution a un champ d'application large et définit clairement les paramètres et les conditions nécessaires pour parvenir à un règlement pacifique dans le respect du droit international et conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'ONU et au mandat convenu du processus de paix, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix.

Malheureusement, depuis l'adoption de la résolution A/62/83 par l'Assemblée générale, la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, demeure critique et il n'y a guère eu de progrès pour ce qui est de garantir les droits inaliénables du peuple palestinien et de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine. Les conditions de sécurité et la situation économique, sociale, politique et humanitaire ne se sont pas améliorées et continuent à se détériorer à de nombreux égards du fait que les Israéliens persistent à utiliser des pratiques illégales et abusives, et le processus de paix continue de se heurter à de formidables obstacles. Comme par le passé, Israël, puissance occupante, a poursuivi ses violations du droit international, notamment en commettant des violations systématiques des droits de l'homme et des crimes contre le peuple palestinien, et a continué de manifester son mépris pour la volonté de la communauté internationale. Israël a poursuivi et parfois intensifié ses activités illégales dans le territoire palestinien occupé, en violation de ses obligations juridiques, y compris celles qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève, continuant à infliger un châtement collectif, des souffrances et des pertes au peuple

palestinien et à créer des situations illégales sur le terrain qui fragmentent encore davantage la continuité du territoire et compromettent la viabilité de la solution fondée sur l'existence de deux États et les perspectives de paix.

Cette situation persiste en dépit des divers efforts et initiatives entrepris au cours de l'année dernière, aux plans régional et international, pour faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient et pour améliorer la situation du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et promouvoir des conditions véritablement propices à la paix. Outre les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, on peut citer au nombre des efforts déployés la réaffirmation de l'Initiative de paix arabe au vingtième Sommet arabe en mars 2008, des réunions du Quatuor, et la tenue à Annapolis le 27 novembre 2007, juste avant l'adoption de la résolution A/62/83, d'une conférence internationale organisée sous les auspices du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et qui a débouché sur une entente commune entre Palestiniens et Israéliens et sur la relance du processus de paix, y compris la reprise des négociations directes après sept années d'un gel implacable et destructeur.

La Conférence d'Annapolis, conjuguée à une grande conférence des donateurs qui s'est tenue à Paris en décembre 2007, a donné une impulsion importante au processus de paix et relancé les efforts visant à mettre fin à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967, à créer un État palestinien indépendant et à parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit israélo-palestinien. La Conférence d'Annapolis a retenu la fin de 2008 comme date butoir pour atteindre cet objectif qui se dérobe depuis si longtemps. Cependant, malgré la poursuite des négociations bilatérales, la tenue de plusieurs réunions de haut niveau entre les dirigeants israéliens et palestiniens et le fait que le processus de paix au Moyen-Orient demeure l'une des premières priorités de la communauté internationale, les progrès ont été très limités car l'évolution défavorable de la situation sur le terrain continue d'entraver le processus et de compliquer les efforts déployés pour régler les questions clefs du statut final – Jérusalem, les colonies de peuplement, les frontières, les réfugiés, les ressources en eau et la sécurité.

La réalité est que ce processus de paix est gravement ébranlé parce que les bases mêmes du processus sont constamment sapées par les activités illégales d'Israël dans le territoire palestinien occupé, qui sont totalement contraires au principe "terre contre paix" et à l'objectif de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique fondé sur l'existence de deux États, conformément aux règles du droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU. À cet égard, il ressort de l'examen de la situation actuelle effectué dans le contexte de la résolution A/62/83 que la puissance occupante continue d'enfreindre ces dispositions, empêchant la pleine mise en œuvre de la résolution par la communauté internationale.

Depuis l'adoption de la résolution A/62/83, Israël n'a pas mis fin à ses mesures illégales de châtiment collectif, ses représailles et ses opérations militaires contre la population civile palestinienne sans défense qui a droit à une protection en vertu du droit international humanitaire. Au cours des derniers mois, les forces d'occupation israéliennes ont tué et blessé des centaines de civils palestiniens, dont des enfants, lors d'offensives et

incursions militaires menées dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza, continuant à faire un usage excessif et systématique de la force contre des civils et à procéder à des exécutions extrajudiciaires. Les forces d'occupation ont aussi continué à détruire sans motif les biens des Palestiniens, leurs maisons, leurs terres agricoles et leurs vergers, de même que l'infrastructure civile, destructions qui ont entraîné de nouveaux déplacements de civils ayant perdu leurs moyens de subsistance, ainsi que la dégradation de l'environnement.

Israël a également poursuivi ses campagnes d'arrestations quotidiennes dans le territoire occupé. Plus de 11 000 Palestiniens, dont plus de 400 enfants et 100 femmes, demeurent détenus dans les prisons et centres de détention israéliens, la plupart dans des conditions inhumaines et en butte à des brimades et des mauvais traitements physiques et psychologiques, quand ils ne sont pas soumis à la torture.

Simultanément, Israël poursuit agressivement sa campagne de colonisation illégale dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en confisquant illégalement des terres, en construisant des colonies et poursuivant leur expansion, et en transférant des centaines de milliers de colons israéliens, à quoi s'ajoute la construction du mur qui est directement relié aux colonies de peuplement et vise à les protéger et à faciliter leur expansion et leur pérennisation, entre autres mesures illégales. Cette campagne de colonisation, qui constitue une violation grave du droit humanitaire international et notamment de la quatrième Convention de Genève, qui interdit absolument le transfert par la puissance occupante de sa population civile dans le territoire qu'elle occupe, représente en fait le principal obstacle au processus de paix. Cette campagne vise incontestablement à créer des situations sur le terrain en altérant la composition démographique, le statut et la nature du territoire palestinien occupé afin de faciliter l'annexion de facto d'une grande partie des terres, ce qui constitue une situation manifeste d'acquisition de territoire par la force, pratique rigoureusement interdite par le droit international.

Au cours de la période récente, les activités de peuplement israéliennes se sont intensifiées, notamment à Jérusalem-Est occupée et alentour et dans la vallée du Jourdain, et ce en dépit des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité demandant à Israël de mettre fin à ces activités, de démanteler les colonies et les avant-postes de colonies de peuplement, et de respecter ses obligations juridiques; en dépit de l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice; et en dépit du fait que la Feuille de route établie par le Quatuor repose sur le principe fondamental du gel de toutes les activités de peuplement. Ensemble, les 150 colonies de peuplement israéliennes, plus de 100 avant-postes, un vaste écheveau de routes de contournement réservées aux Israéliens qui relient les colonies entre elles et à Israël, et le mur en construction, qui s'écarte de la Ligne verte de 1967 et devrait être deux fois plus long, occupent de vastes bandes de terres palestiniennes représentant au total environ la moitié de la superficie de la Cisjordanie occupée.

Ce vaste réseau de colonies, conjugué à l'imposition par Israël de plus de 600 points de contrôle et d'un régime de permis strict et discriminatoire qui

visé à punir collectivement le peuple palestinien et à restreindre ses déplacements, a créé une situation sur le terrain dans laquelle les communautés palestiniennes sont séparées, souvent cantonnées derrière des murs et parfois entièrement détruites, entraînant de nouveaux déplacements de milliers de civils palestiniens; Jérusalem-Est est isolée du reste du territoire palestinien, qui est découpé en trois zones – nord, centre et sud –; et le peuple palestinien continue de voir sa vie économique et sociale réduite à néant. Le résultat global est la fragmentation profonde du territoire palestinien occupé et la destruction de sa continuité, de son intégrité et de son unité.

La campagne de colonisation israélienne constitue par conséquent le principal obstacle à l'exercice des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et à la recherche d'une solution prévoyant deux États, un État palestinien indépendant et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité sur la base des frontières de 1967. À cet égard, la question des colonies de peuplement n'est pas seulement l'une des questions relatives au statut final dans le processus de paix, elle est aussi indissociablement liée à presque toutes les autres questions de statut final, y compris Jérusalem, les frontières, les ressources en eau et la sécurité, et se trouve au cœur de ces questions. Si cette situation illégitime persiste, il sera matériellement impossible de créer un État palestinien souverain, d'un seul tenant, viable et indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, et de parvenir enfin à une solution à deux États vivant dans la paix, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003).

La situation dans le reste du territoire palestinien occupé, à savoir la bande de Gaza, demeure également extrêmement critique. Le siège de Gaza par Israël se poursuit depuis plus d'un an et la puissante occupante continue d'imposer un bouclage étouffant des postes frontière qui entrave l'entrée et la sortie des personnes et des marchandises, infligeant un châtime collectif à l'ensemble de la population civile palestinienne qui vit dans la région. La bande de Gaza reste également coupée de la Cisjordanie, sans lien territorial fonctionnel entre ces deux régions du territoire.

La détérioration de la situation socioéconomique qui en résulte a aggravé la pauvreté et les difficultés de la population, dont les moyens de subsistance et les revenus continuent de s'amenuiser. La situation sanitaire continue également de se dégrader en raison de la pénurie de fournitures médicales et de denrées alimentaires et du délabrement des systèmes d'assainissement, faute de pièces de rechange et de carburant. La crise actuelle de carburant perturbe tous les aspects de la vie – la vie familiale, les hôpitaux, les entreprises, l'agriculture et la pêche – mais aussi les opérations des Nations Unies. Qui plus est, cette crise humanitaire délibérément imposée est encore aggravée par l'augmentation des prix mondiaux des produits alimentaires et du carburant qui touche l'ensemble de la communauté internationale. Cette crise est lourde de conséquences à court et à long terme pour la population et les institutions, l'infrastructure et les services publics palestiniens, et les tensions, l'insécurité et le désespoir règnent à Gaza, où plus de 1,4 million de Palestiniens vivent pour la plupart dans la pauvreté et ne peuvent survivre sans aide alimentaire.

Un fait nouveau encourageant, eu égard à la situation dans la bande de Gaza, est la conclusion d'un accord de trêve à la suite des efforts de médiation menés sans relâche par le Gouvernement égyptien. Malgré plusieurs infractions, la trêve, qui est entrée en vigueur le 19 juin 2008, continue d'être respectée à la date de la présente note. Les dirigeants palestiniens continuent d'appeler au respect de la trêve de part et d'autre et de demander qu'elle soit étendue à la Cisjordanie, en soulignant que la Cisjordanie et la bande de Gaza constituent une unité géopolitique – le territoire palestinien occupé – et que les offensives militaires israéliennes contre l'une quelconque de ces deux régions ont des répercussions négatives sur l'autre. Comme on a pu le constater à maintes reprises, les actes de violence commis par Israël dans le passé ont sapé les tentatives faites pour mettre fin à la violence, saboté les efforts de l'Autorité palestinienne pour promouvoir le maintien de l'ordre, entravé les négociations de paix et attisé le cycle meurtrier de la violence. Un tel engrenage doit être évité à tout prix.

L'Autorité palestinienne continue par conséquent de faire tout son possible, dans la limite de ses capacités restreintes, pour promouvoir le maintien de l'ordre, et exprime l'espoir qu'Israël respectera ses engagements à cet égard et que le calme sera maintenu. À cet égard, il est impératif qu'Israël lève entièrement son siège inhumain et illégal de Gaza pour permettre la circulation des personnes et des marchandises et mettre fin à l'isolement et aux souffrances humanitaires de la population civile palestinienne. L'Autorité palestinienne réaffirme qu'elle est prête à assumer la responsabilité du côté palestinien des passages frontière, conformément à l'Accord de 2005 réglant les déplacements et le passage. Il faut exhorter Israël à respecter ses engagements et ses obligations juridiques à cet égard, y compris celles que lui confère la quatrième Convention de Genève en ce qui concerne la population civile dans la bande de Gaza.

L'inaction de la communauté internationale face à ces violations persistantes par Israël du droit international et des résolutions de l'ONU a incontestablement contribué à l'impunité de la puissance occupante. La communauté internationale ne doit cependant pas capituler et devrait continuer de s'employer résolument à mettre fin à la situation injuste et illégale dans le territoire palestinien occupé, sachant que, comme le note l'Assemblée générale dans sa résolution A/62/83, "un règlement juste, final et global de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, est indispensable à l'instauration d'une paix et d'une stabilité globales et durables au Moyen-Orient". Les dispositions de la résolution A/62/83 continuent de s'appliquer, de même que celles des innombrables autres résolutions de l'ONU concernant les questions fondamentales de la question de Palestine, et les principes qui y sont énoncés constituent les fondements du processus de paix et la clef de la solution de ce conflit tragique.

Malgré les nombreuses difficultés auxquelles nous nous heurtons, la recherche d'une solution à deux États, l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination, et la paix demeurent nos objectifs ultimes. La Palestine est encouragée par le soutien ferme et continu de la communauté internationale à cet égard, comme en témoigne l'appui considérable recueilli par la résolution A/62/83, et espère vivement qu'elle continuera de fournir l'appui et les efforts nécessaires pour

atteindre ces objectifs. L'heure est venue pour la communauté internationale de prendre des mesures pratiques afin de faire respecter la Charte, le droit international et ces résolutions, et ainsi assurer le respect du droit par Israël, mettre fin à cette situation illégale qui constitue la plus longue occupation militaire de l'histoire contemporaine, et parvenir à un règlement de paix juste et durable. À cet égard, la Palestine réaffirme que l'ONU a une responsabilité permanente à l'égard de la question de Palestine, tant que cette dernière n'est pas réglée sous tous ses aspects, en ce qui concerne notamment l'application d'une solution juste aux problèmes des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, et insiste une fois encore sur le fait que le Conseil de sécurité ne devrait pas être exonéré des responsabilités que lui confère la Charte dans ce cas.

Pour sa part, la Palestine réaffirme l'attachement des dirigeants palestiniens au processus de paix et exhorte toutes les parties concernées de la communauté internationale à saisir les possibilités de paix qui existent encore et à ne pas laisser des actions illégales, unilatérales et destructrices continuer de compromettre le processus et les négociations. Il est impératif, si nous voulons préserver la moindre chance de paix, qu'Israël cesse toute violation du droit international, notamment sa campagne de colonisation illégale et autres graves violations. Il faut aussi déployer des efforts vigoureux pour permettre au processus d'Annapolis de se poursuivre, notamment par l'instauration de mesures de confiance entre les deux parties en vue de créer des conditions plus propices aux négociations de paix, et pour promouvoir l'Initiative arabe de paix. En outre, il demeure essentiel en cette période critique de fournir une aide économique, humanitaire et technique au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne.

Pour conclure, tant que la résolution A/62/83 n'est malheureusement pas appliquée, l'Assemblée générale est tenue de poursuivre ses efforts en vue d'un règlement pacifique de la question de Palestine. L'Assemblée doit continuer de s'employer à faire prévaloir le droit et à assurer son respect par Israël, puissance occupante. Ces mesures de la part de la communauté internationale pourraient aider concrètement à mettre un terme à l'occupation israélienne de 1967 et permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables dans son État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, ce qui permettrait aux Palestiniens et aux Israéliens, ainsi que la région du Moyen-Orient dans son ensemble, de vivre dans la paix, la stabilité et la sécurité. »

II. Observations

5. Durant la période considérée, de nouvelles perspectives de règlement pacifique de la question de Palestine sont apparues, avec le lancement du processus d'Annapolis et des négociations bilatérales régulières entre Israël et les Palestiniens. Cela étant, la situation sur le terrain en Israël et dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est demeurée difficile et a entravé les efforts politiques visant à concrétiser la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Dans la bande de Gaza, en particulier, les actes de violence se sont poursuivis et la crise humanitaire s'est aggravée.

6. La Conférence d'Annapolis, organisée sous les auspices des États-Unis le 27 novembre 2007 avec la participation de tous les principaux intéressés, a donné un nouvel élan à la recherche d'un règlement juste, final et global de la question de Palestine. Le Premier Ministre israélien, Ehud Olmert, et le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, ont présenté un accord conjoint par lequel ils s'engagent à entamer immédiatement et en toute bonne foi des négociations bilatérales en vue de conclure un traité de paix qui réglerait toutes les questions en suspens avant la fin de 2008. Les deux dirigeants se sont aussi engagés à mettre en œuvre leurs obligations respectives dans le cadre de la Feuille de route et à créer un mécanisme trilatéral, dirigé par les États-Unis, pour assurer un suivi de la mise en œuvre.

7. Les équipes de négociation israélienne et palestinienne ont mené des négociations bilatérales régulières, dirigées par la Ministre des affaires étrangères Tzipi Livni et le négociateur en chef palestinien Ahmed Qureia, et dont la teneur est restée confidentielle. Des équipes techniques ont également tenu des réunions en marge des négociations bilatérales. Le Premier Ministre Olmert et le Président Abbas ont pour leur part continué à se rencontrer régulièrement.

8. Je note avec satisfaction les efforts diplomatiques menés par les parties. Je tiens également à rendre hommage aux États-Unis pour avoir pris l'initiative d'organiser la conférence d'Annapolis. La communauté internationale s'est ralliée pour appuyer les négociations bilatérales entre Israéliens et Palestiniens. Le Quatuor a trouvé un souffle nouveau et j'ai été heureux de prendre part aux réunions qu'il a tenues à New York en septembre 2007, à Washington le 26 novembre 2007, la veille de la conférence d'Annapolis, à Paris le 17 décembre 2007, à Londres le 2 mai 2008 et à Berlin le 24 juin 2008.

9. Je note avec satisfaction et salue l'action menée par la Ligue des États arabes et plusieurs pays arabes pour faire aboutir les efforts déployés au cours des derniers mois dans la région en faveur de la paix. Lors de son sommet annuel tenu à Damas les 29 et 30 mars, la Ligue des États arabes s'est déclarée préoccupée par l'évolution de la situation sur le terrain mais elle a réaffirmé l'Initiative de paix arabe, qui demeure un élément central de la recherche d'un règlement pacifique de la question de Palestine.

10. L'ONU a maintenu son engagement au niveau politique. Le Secrétariat a présenté au Conseil de sécurité des exposés sur l'évolution de la situation au Moyen-Orient, mensuellement et chaque fois que la situation nécessitait de l'informer au plus vite, comme cela a été le cas à plusieurs reprises durant la période considérée. J'ai continué à prendre part aux réunions d'un Quatuor redynamisé et j'attends avec plaisir la réunion du Quatuor à New York que j'organiserai en marge du débat général, également en conjonction avec une réunion du Comité spécial de liaison et des consultations avec nos partenaires arabes.

11. Malheureusement, les actes de violence entre Israéliens et Palestiniens – et entre Palestiniens – se sont poursuivis durant la période considérée. Au total, 35 Israéliens, dont 4 enfants, et 600 Palestiniens, dont 87 enfants, ont perdu la vie entre le 1^{er} septembre 2007 et le 19 août 2008 lors d'incidents liés au conflit.

12. Certains progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la Feuille de route durant la période considérée. Je note avec satisfaction que l'Autorité palestinienne, sous la direction du Premier Ministre Salam Fayyad, a fait des progrès importants

pour ce qui est d'imposer l'ordre public, et notamment désarmer et arrêter les militants, durant la période considérée. Les Forces de sécurité palestiniennes ont été redéployées à Djénine et Naplouse, y compris des membres du personnel formés et équipés en Jordanie avec l'appui du Coordonnateur des États-Unis pour les questions de sécurité, et des opérations de sécurité palestiniennes se poursuivent également ailleurs en Cisjordanie. Le 24 juin 2008, la communauté internationale a offert son soutien pour renforcer davantage le secteur de la sécurité et l'appareil judiciaire palestiniens lors de la Conférence de Berlin pour le soutien de la sécurité civile et de l'État de droit palestiniens organisée par l'Allemagne. Le Quatuor a exprimé son appui à l'égard des résultats de la conférence et demandé que les projets convenus et l'appui solide des donateurs soient rapidement mis en œuvre afin de renforcer la capacité du secteur de la police et de la justice palestiniennes. En outre, il a instamment demandé la coopération israélo-palestinienne à cet égard et souligné l'importance de l'acheminement sans entrave de l'assistance en matière de sécurité destinée à l'Autorité palestinienne. À cet égard, je note avec satisfaction les efforts faits par Israël pour faciliter la réouverture de 12 postes de police palestiniens en Cisjordanie au cours des derniers mois. Toutefois, je constate avec regret que les incursions des Forces de défense israéliennes dans les villes de Cisjordanie se sont poursuivies à un rythme régulier.

13. Les actes de violence se sont poursuivis en Israël. Un attentat-suicide à la bombe a été perpétré dans la ville israélienne de Dimona le 4 février 2008. J'ai condamné cette attaque terroriste contre des civils. J'ai aussi condamné énergiquement l'attentat qui a fait huit morts dans un séminaire juif à Jérusalem le 6 mars 2008. De même, j'ai condamné les attaques au bulldozer perpétrées à Jérusalem les 2 et 22 juillet 2008.

14. Je déplore également la poursuite de l'expansion des colonies en Cisjordanie par le Gouvernement israélien, qui entrave le processus politique bilatéral. La poursuite des activités de peuplement en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, contrevient au droit international, aux résolutions du Conseil de sécurité, à la quatrième Convention de Genève, aux obligations qui incombent à Israël au titre de la Feuille de route, et aux engagements qu'il a pris à la conférence d'Annapolis. J'ai demandé à Israël de geler toutes ses activités de peuplement, y compris celles dues à la « croissance naturelle », de démanteler tous les avant-postes érigés depuis mars 2001 et de rouvrir les institutions palestiniennes à Jérusalem-Est, et j'ai insisté sur le fait que l'arrêt de l'expansion des colonies est un préalable à la création d'un État palestinien viable et d'un seul tenant.

15. La construction du mur s'est également poursuivie dans le territoire palestinien occupé; ces travaux ne suivent pas la Ligne verte et contreviennent à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004. Je note encore une fois avec regret que le tracé de la barrière entraîne la confiscation de terres palestiniennes et isole les communautés et les terres agricoles palestiniennes. En application des dispositions de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, j'ai poursuivi mes efforts en vue de faire établir le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, avec la création et l'entrée en service du Bureau du Registre des dommages à l'Office des Nations Unies à Vienne et la tenue de la première réunion des membres de son conseil.

16. Le 17 décembre 2007, une importante réunion de donateurs s'est tenue à Paris en vue d'appuyer le processus d'Annapolis et d'accorder une aide financière à l'Autorité palestinienne pendant les trois années à venir. Les donateurs se sont félicités du Plan palestinien de réforme et de développement présenté par le Premier Ministre Fayyad et se sont engagés à fournir un montant de 7,7 milliards de dollars. Deux nouveaux mécanismes de financement ont été lancés en 2008 pour faciliter la mise en œuvre du Plan, le fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale et le Mécanisme européen d'aide à la Palestine.

17. Le gouvernement du Premier Ministre Fayyad a également pris d'importantes mesures de réforme économique et budgétaire qui ont permis de limiter la masse salariale de l'Autorité palestinienne et de relancer le processus budgétaire. Le 2 mai, le Comité spécial de liaison s'est réuni à Londres pour évaluer les progrès accomplis dans le développement des institutions et de l'économie palestiniennes depuis sa réunion précédente en septembre 2007. La communauté des donateurs a répondu aux efforts de réforme des Palestiniens et généreusement fourni plus de 1,1 milliard de dollars à l'Autorité palestinienne au titre de l'appui budgétaire entre le début de 2008 et le mois d'août. L'Autorité avait cependant de nouveaux déficits budgétaires à combler. J'ai demandé aux donateurs qui ne l'ont pas encore fait d'honorer les promesses faites à la Conférence de Paris de fournir un appui budgétaire pour combler un déficit de 400 millions de dollars pour la période allant d'août à décembre 2008.

18. La Conférence palestinienne sur l'investissement organisée par le Premier Ministre Fayyad s'est tenue à Bethléem du 21 au 23 mai 2008. Des centaines de représentants étrangers et des sociétés palestiniennes y ont pris part. Le Premier Ministre Fayyad a annoncé que les investisseurs avaient promis de financer des projets de développement d'entreprises à hauteur de 1,4 million de dollars. Au début du mois, le 13 mai, le représentant du Quatuor, M. Tony Blair, avait annoncé un train de mesures visant à stimuler le développement économique, à assouplir les restrictions imposées aux déplacements et à l'accès, à développer 60 % de la Cisjordanie dans la zone C et à renforcer les capacités des Palestiniens en matière de sécurité. M. Blair continue d'assurer le suivi de son plan.

19. Malheureusement, le Gouvernement israélien n'a pas sensiblement assoupli le régime de bouclage en Cisjordanie. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le nombre des obstacles imposés par Israël aux déplacements palestiniens en Cisjordanie a augmenté de 532 en août 2007 à 608 en date du 18 août 2008, ce qui a eu des répercussions négatives sur le plan politique et économique.

20. L'économie palestinienne stagnait et demeurait exsangue, mettant l'Autorité palestinienne sur la voie d'une dépendance grandissante à l'égard de l'aide. Face à la stagnation économique et à la croissance démographique, le revenu par habitant continue de diminuer. Selon les estimations du Fonds monétaire international, le produit intérieur brut n'a augmenté que de 0,5 % environ en valeur réelle en 2007. Si l'on en croit les résultats du premier trimestre 2008, la croissance a été légèrement négative. Le chômage demeure élevé en Cisjordanie et à Gaza.

21. Après la prise de contrôle de la bande de Gaza par le Hamas en juin 2007, les attaques à la roquette et au mortier lancées depuis Gaza contre des civils israéliens se sont intensifiées. Je condamne les tirs aveugles de roquettes et obus de mortier lancés depuis la bande de Gaza vers des agglomérations civiles israéliennes et des

points de passage, qui sont totalement inacceptables et aggravent les conditions humanitaires.

22. Le Gouvernement israélien a qualifié la bande de Gaza d'« entité ennemie » le 19 septembre 2007 et imposé un rigoureux régime de bouclage qui a interrompu toutes les exportations à partir de Gaza et fortement limité les importations, y compris celles d'électricité et de carburant. J'ai demandé à Israël de revoir et cesser sa politique consistant à faire pression sur la population civile de Gaza en réponse aux actes inacceptables perpétrés par le Hamas et d'autres militants.

23. En réponse aux tirs de roquettes contre des civils israéliens, Israël a lancé des incursions militaires dans la bande de Gaza et effectué des frappes aériennes contre des militants qui ont souvent fait des morts dans la population civile. J'ai appelé au strict respect du droit international humanitaire par Israël et ses forces armées. Tout en étant conscient des préoccupations d'Israël en matière de sécurité et en sachant qu'il affirme ne pas viser les civils et prendre soin d'éviter des pertes civiles lorsqu'il a recours à la force militaire, j'ai insisté sur le fait qu'Israël est tenu de ne pas prendre de mesures disproportionnées ni de mettre en danger des civils, et qu'il doit mener des enquêtes approfondies sur les incidents qui ont fait des victimes civiles et veiller à ce que les responsables rendent des comptes.

24. Après plusieurs incursions militaires israéliennes et de violents affrontements à Gaza durant le mois de janvier, ainsi que l'imposition d'un bouclage total de quatre jours, des militants palestiniens ont détruit des pans entiers de la barrière frontalière avec l'Égypte le 23 janvier. Des centaines de milliers d'habitants de Gaza ont franchi la frontière et acheté des vivres, des médicaments et autres fournitures, avant que la frontière ne soit de nouveau bouclée six jours plus tard.

25. En février 2008, après des tirs de roquettes et d'obus de mortier contre Israël, y compris le lancement pour la première fois de roquettes à plus longue portée contre Ashkelon, la situation s'est à nouveau envenimée. L'opération des Forces israéliennes de défense appelée « Hot Winter » (Hiver chaud), lancée le 29 février, a duré cinq jours et a fait plusieurs dizaines de victimes civiles, dont 31 enfants, alors que les tirs de roquettes du Hamas, de plus longue portée, mettaient en danger près de 250 000 Israéliens. Au cours des mois suivants, les tirs de roquettes et d'obus de mortier se sont poursuivis et un certain nombre d'attaques ont également visé des points de passage entre Israël et Gaza.

26. Les actes de violence et la détresse humanitaire de la population civile de la bande de Gaza causée par la politique de bouclage d'Israël m'ont convaincu de la nécessité d'une nouvelle stratégie plus constructive à Gaza. J'ai préconisé une telle approche en soulignant notamment la nécessité de mettre fin à la violence et d'assurer la réouverture durable des points de passage de Gaza. Le Quatuor s'est associé à mon appel lors de sa réunion à Londres le 2 mai, en encourageant vivement Israël, l'Autorité palestinienne et l'Égypte à s'employer ensemble à formuler une nouvelle stratégie pour Gaza qui assurerait la sécurité de tous ses habitants, mettrait fin à tous les actes de terrorisme, assurerait l'ouverture contrôlée et durable des points de passage de Gaza pour des raisons humanitaires et pour les échanges commerciaux, appuierait le Gouvernement légitime de l'Autorité palestinienne et mettrait en place les conditions permettant l'application de l'Accord de 2005 réglant les déplacements et le passage.

27. Les efforts déployés par l'Égypte ont abouti à un accord de cessez-le-feu entre Israël et le Hamas qui est entré en vigueur le 19 juin et a généralement été respecté depuis. J'ai accueilli avec satisfaction le cessez-le-feu. Forte de cet accord, l'Égypte a poursuivi ses efforts en vue de parvenir à un accord pour échanger le soldat israélien capturé, Gilad Shalit, contre un certain nombre de Palestiniens actuellement détenus par Israël. J'ai déploré à maintes reprises le fait que la Croix-Rouge internationale se voyait encore refuser l'accès au caporal Shalit, en violation du droit humanitaire international, après plus de deux ans de captivité.

28. La situation dans la bande de Gaza durant la période considérée a été marquée par une crise humanitaire prolongée. Les points de passage de Gaza sont généralement restés fermés, sauf pour les importations destinées à répondre aux besoins humanitaires essentiels. Israël a également imposé des restrictions aux livraisons de carburant, ce qui a eu de vastes répercussions socioéconomiques, y compris de nombreuses coupures d'électricité. Même si l'aide humanitaire a continué de parvenir à Gaza, la capacité industrielle de Gaza est inutilisée en grande partie et plus de 70 000 travailleurs ont été licenciés. Quelque 76 % de la population de Gaza dépendent aujourd'hui de l'aide alimentaire des Nations Unies. Les organismes de l'ONU ont aussi été gravement touchés et ont dû organiser leurs projets selon les priorités. Depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu entre Israël et le Hamas, la situation humanitaire s'est légèrement améliorée.

29. À Gaza, le Hamas a consolidé sa domination et contrôlé directement un nombre grandissant d'institutions. Des affrontements entre factions ont eu lieu et 18 personnes ont perdu la vie dans des combats fratricides en novembre 2007. La reprise des affrontements sanglants entre le Hamas et les partisans du Fatah a fait 11 victimes palestiniennes en août 2008, et près de 200 Palestiniens ont cherché refuge en Israël avant d'être renvoyés à Gaza ou transférés dans des villes cisjordanienne. Au total, 136 Palestiniens ont perdu la vie dans des actes de violence interne entre le 1^{er} septembre 2007 et le 19 août 2008.

30. Je tiens à souligner que l'Autorité palestinienne demeure la seule autorité légitime et que Gaza et la Cisjordanie forment un seul territoire palestinien. Le dialogue visant à réunir Gaza et la Cisjordanie dans le cadre de l'Autorité palestinienne légitime est essentiel à la poursuite des efforts de relance du processus de paix. C'est pourquoi j'ai salué la déclaration faite par le Président Abbas le 5 juin 2008, dans laquelle il a demandé la tenue d'un dialogue national entre toutes les parties afin de mettre en œuvre l'initiative de réunification palestinienne lancée par le Président du Yémen et approuvée par le Ministre des affaires étrangères de la Ligue des États arabes en mars 2008.

31. Le Gouvernement israélien s'est également heurté à des difficultés durant la période considérée. La démission du Premier Ministre Olmert le 21 septembre 2008 a ouvert la perspective de voir la nouvelle dirigeante du parti Kadima, la Ministre des affaires étrangères Tzipi Livni, lui succéder et former un nouveau gouvernement, ou la possibilité de nouvelles élections, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les pourparlers de paix.

32. Je note avec regret que les fonctionnaires palestiniens et internationaux de l'Organisation des Nations Unies ont fait l'objet de restrictions grandissantes à leur liberté de circulation et d'accès dans le cadre de leur travail pour l'Organisation. J'ai examiné ces restrictions avec le Gouvernement israélien et j'espère que la situation s'améliorera à cet égard. À Gaza, l'Office de secours et de travaux des Nations

Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et les autres organismes des Nations Unies ont de grandes difficultés à poursuivre leurs activités. La situation humanitaire et sur le plan de la sécurité dans la bande de Gaza rend leur travail à la fois plus important et plus difficile.

33. Dans ces circonstances difficiles, je tiens à rendre hommage au courage et au dévouement des fonctionnaires de l'Organisation qui travaillent dans le territoire palestinien occupé. Je remercie vivement Robert H. Serry, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, et le personnel de son bureau, ainsi que la Commissaire générale de l'UNRWA, Karen Koning AbuZayd, et le personnel de l'Agence et de tous les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, qui continuent de fournir un travail aussi indispensable que remarquable dans le territoire palestinien occupé.

34. Au cours de l'année dernière, des mesures importantes ont été prises en vue d'un règlement pacifique de la question de Palestine, et je demande au Gouvernement israélien et à l'Autorité palestinienne de tout mettre en œuvre pour atteindre l'objectif du processus d'Annapolis. Il ne reste plus beaucoup de temps jusqu'à la date butoir, et il subsiste apparemment de nombreux problèmes à régler. Si les parties ne parviennent pas à un accord de paix d'ici à la fin de l'année, il est essentiel que le processus ne capote pas et qu'il se poursuive de façon à déboucher le plus rapidement possible sur un règlement pacifique de la question de Palestine qui se fait attendre depuis trop longtemps.

35. La situation sur le terrain, tant à Gaza qu'en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, s'est détériorée dans bien des cas. Il reste beaucoup à faire pour établir les fondements nécessaires à la réussite du processus politique et à l'application durable de tout accord conclu. Les activités d'implantation de colonies doivent cesser entièrement et les restrictions à la circulation et à l'accès doivent être levées. L'Autorité palestinienne doit continuer de s'employer à faire respecter l'ordre public.

36. La question de Gaza demeure critique. Je suis heureux que le cessez-le-feu en vigueur depuis juin 2008 ait été respecté jusqu'à présent. Cela étant, je n'ai que trop conscience du fait que le cessez-le-feu est par définition un arrangement temporaire qui doit déboucher sur d'autres mesures, à savoir : réouverture des points de passage de Gaza, libération du caporal Gilad Shalit et dialogue en vue de parvenir à la réunification de la Cisjordanie et de Gaza dans le cadre de l'Autorité palestinienne légitime.

37. L'ONU continuera d'œuvrer à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, dans le cadre d'un règlement régional global, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, à la Feuille de route, à l'Initiative de paix arabe et au principe de l'échange de territoires contre la paix.